

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Band:** 8 (1863)  
**Heft:** 7  
  
**Rubrik:** Nouvelles et chronique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

incrédules, à M. Proudhon, à M. Cobden même, qu'en Belgique les dépenses militaires ne sont ni infructueuses, ni stériles, et que dans un Etat neutre, le maintien d'un bon système militaire est de nécessité absolue?

---

## NOUVELLES ET CHRONIQUE.

**Fribourg.** — M. Ignace *Esseiva*, capitaine de cavalerie, passant de l'élite dans la réserve, le Conseil d'Etat l'a remplacé comme capitaine de la compagnie n° 6 par M. Joseph *Mettler*, lieutenant à Romont.

M. Antoine *Boccard*, sous-lieutenant à Estavayer, a été promu au grade de lieutenant dans la même arme.

**Neuchâtel.** — Promotions dans le corps d'infanterie :

I. *Au grade de capitaine :*

le lieutenant Kramer, Fritz, à Collombier.

II. *Au grade de lieutenant :*

le lieutenant de Sandol, Alfred, de Neuchâtel; le 1<sup>er</sup> sous-lieut. Payllier, François-César, à Landeron.

III. *Au grade de 1<sup>er</sup> sous-lieutenant :*

le 2<sup>e</sup> sous-lieut. Quartier, Ch.-Franç.-Ls, à Fontainemelon.

IV. *Au grade de 2<sup>es</sup> sous-lieut., les sous-officiers :*

Perrin, Ami-Auguste, à Brot-Dessus (au 23<sup>e</sup>), Maret, Auguste, à la Chaux-de-Fonds (au 23<sup>e</sup>); Béchérax, Auguste, à St-Imier (6<sup>e</sup> de chasseurs); Jeanneret-Gris, Ph.-Henri, à la Chaux-de-Fonds (au 23<sup>e</sup>); Virchaux, Albert, à Neuchâtel (au 23<sup>e</sup>); Bulard, Jules, à Neuchâtel (au 115<sup>e</sup>); Chevalley, Henri-Emile, à Serrières (au 23<sup>e</sup>); Beurret, Adrien, à la Chaux-de-Fonds (au 115<sup>e</sup>); Cugnier, Léon, à la Chaux-de-Fonds (au 115<sup>e</sup>); Guye, Ch.-Victor, à Fleurier (au 23<sup>e</sup>); Ramus, Ch.-Edouard, à Fontainemelon (au 115<sup>e</sup>); JeanRichard, Charles, à la Sagne (au 23<sup>e</sup>).

**Vaud.** — La *Patrie* donne l'extrait suivant du rapport du département militaire pour l'année 1862 :

Jusqu'au 10 février 1862, et même jusqu'à l'arrêté du 26 mars sur les attributions des départements du Conseil d'Etat, qui organisa le département des travaux publics, le département militaire a eu dans ses attributions toutes les affaires relevant des travaux publics; cependant, puisqu'un département spécial a été créé pour ceux-ci, le département militaire lui laisse le soin de rendre compte en entier de cette partie de l'administration pour toute l'année 1862.

Le département militaire lui-même fut organisé par arrêté du 9 mars 1862. Les fonctions de l'inspecteur-général des milices furent supprimées et ses attributions passèrent au nouveau département, dont les occupations en furent accrues, au lieu d'être diminuées, comme on aurait pu le croire, par la séparation des travaux publics. — 5270 affaires inscrites dans les procès-verbaux, sans compter celles qui passent sans laisser de traces, et 5510 lettres *non formulaires* font foi de son activité en 1862. Ce surcroît d'affaires a nécessité l'emploi de deux aides temporaires.

On sait que depuis longtemps il était question de la révision de la loi d'organisation militaire, demandée avec instance par le Grand Conseil à plusieurs reprises. Dès que le nouveau département a été constitué, il s'est appliqué à recueillir tous les documents nécessaires pour cet important travail, qui a pu être soumis au Grand Conseil au commencement de la session d'automne 1862. La loi a été adoptée

le 16 décembre de la même année. Portée immédiatement à la ratification du Conseil fédéral, qui l'a accordée sans retard, elle a pu entrer en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 1863, et les mesures nécessaires pour son exécution ont été prises de suite.

Le rapport du département, que nous avons à examiner, traite successivement : 1<sup>o</sup> du militaire cantonal ; 2<sup>o</sup> du militaire fédéral ; 3<sup>o</sup> de l'administration de l'arsenal ; 4<sup>o</sup> de l'administration de la gendarmerie ; 5<sup>o</sup> de la carte topographique ; enfin, 6<sup>o</sup> de l'administration militaire.

I. *Militaire cantonal.* — Sauf l'école des tambours, qui a été tenue à Moudon, les écoles cantonales ont eu lieu à Lausanne. En premier lieu, nous mentionnerons l'école préparatoire des recrues des armes spéciales, au commencement de mars ; 338 hommes y ont assisté. Du milieu de mars au milieu d'octobre ont eu lieu 2 écoles de chasseurs de droite et de gauche et 3 écoles de mousquetaires, représentant un total général de 1280 hommes, dont 243 font partie des cadres, ce qui réduit le nombre des recrues à 1037. Les instructeurs, soit permanents, soit temporaires, placés cette année sous le commandement immédiat du chef du corps de l'infanterie, ont fait preuve de zèle ; l'instruction théorique et pratique a été bien donnée.

En outre il y a eu à Lausanne : une école des commis d'exercice, une des recrues du dépôt de réserve et une des élèves-trompettes, et à Moudon, l'école des élèves tambours. Celle-ci a subi une réorganisation complète.

A Morges, ont eu lieu des cours spéciaux pour les officiers d'armement d'arrondissement et pour les officiers et sous-officiers d'armement de bataillon, et pour les armuriers de bataillon. Dix cours préparatoires pour les armes spéciales, les infirmiers et les sapeurs d'infanterie ont eu lieu conformément aux règlements fédéraux ; mais comme un grand intervalle s'écoulait souvent, d'après l'ancienne organisation, entre l'école préparatoire et l'école fédérale, de sorte que le soldat oubliait souvent ce qu'il avait appris, il a été décidé qu'à l'avenir les cours préparatoires tout entiers précéderont immédiatement le départ pour les écoles de recrues des armes spéciales. Les rapports sur ces écoles et cours cantonaux, parvenus à l'autorité militaire, n'ont, en général, laissé que peu de chose à désirer.

Quatre bataillons appelés au cours de répétition pendant l'année 1862 (nos 26, 46, 111, 112), ont fourni des résultats satisfaisants. Les rapports de messieurs les inspecteurs fédéraux et de M. le chef du corps de l'infanterie constatent un progrès réel au point de vue de la discipline et du service. Les hommes mettaient de l'intérêt aux exercices de tir et se montraient fort empressés à transformer leur équipement. Ces divers faits montrent que le zèle militaire est plus vivace que jamais dans notre pays.

Le Conseil d'Etat s'est occupé de plusieurs améliorations importantes : il a provoqué des conférences entre les chefs de corps et les commandants d'arrondissements, organisé une collection de modèles conformes aux règlements fédéraux pour tous les effets militaires d'habillement, fait établir des plans définitifs et des devis complets pour la construction d'une caserne à Lausanne, fait réparer le bâtiment de la Saunerie, à Morges, et organisé des essais intéressants sur l'usage des tentes-abri, etc.

(A suivre.)

---

La *Revue militaire* paraît deux fois par mois. — Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse et 10 francs pour l'étranger. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à l'imprimerie PACHE, à Lausanne, et à M. TANERA, éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris.